

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 4 octobre 2021 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

144-10-2021

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021;
4. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2020;
5. Dépôt du rapport du maire pour l'année financière 2020;
6. Droit de veto du maire appliqué sur la Résolution 136-09-2021 Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure de M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle pour la propriété matricule 8345-60-7090;
7. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande de dérogation mineure de M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle pour la propriété matricule 8345-60-7090;
 - 7.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande à la CPTAQ pour la propriété matricule 7847-98-5887;
 - 7.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande à la CPTAQ pour la propriété matricule 7748-82-8392;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;

9. Résolution 216-09-2021 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : Projet d'asphaltage du rang Petit 9 située sur le territoire du Village de Roxton Falls;
10. Demande d'octroi d'un montant supplémentaire pour le mandat du rapport d'étude géotechnique par Englobe pour le dossier du glissement de terrain dans le Petit 11ème Rang;
11. Offre de services de WSP pour le pavage et le rechargement du Petit 9ème Rang;
12. Société protectrice des animaux de Drummond – Offre de services pour les années 2022 à 2025;
13. CAUCA – Facture de frais covid;
14. Prévisions budgétaires 2022 du Service d'inspection en bâtiments;
15. Prévisions budgétaires 2022 du Service de prévention des incendies;
16. Prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
17. Assurances-collectives 2022;
18. Liste des comptes;
19. Divers : Aucun point à ajouter.
20. Rapport des comités;
21. Correspondance;
22. Questions de l'assemblée;
23. Levée de l'assemblée.

Adoptée

145-10-2021

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

4. **Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2020**

Le rapport financier en date du 31 décembre 2020 est déposé.

5. **Dépôt du rapport du maire pour l'année financière 2020**

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2020 est déposé. Ce rapport est disponible sur le site internet de la municipalité.

146-10-2021

6. **Droit de veto du maire appliqué sur la Résolution 136-09-2021
Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation
mineure de M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle pour la propriété
matricule 8345-60-7090**

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre dernier, par la résolution numéro 136-09-2021, les membres du conseil ont accordé une dérogation mineure à M Éric Gagnon et Mme Nancy Houle pour la propriété matricule 8345-60-7090;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, le maire a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 136-09-2021 se lisait comme suit :

Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande de dérogation mineure de M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle pour la propriété matricule 8345-60-7090

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle ont présenté une demande de dérogation mineure qui touche la propriété située au 950, Quartier-Auger (lot # 3 842 816, matricule # 8345 60 7090 appartenant à Éric Gagnon et Nancy Houle). La propriété est située dans une zone agricole (509);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à obtenir et exploiter une licence de production de cannabis régie par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment doit répondre à des normes strictes certifiées par Santé Canada avant que la production y soit autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le bâtiment ne répond pas aux normes de la réglementation municipale en vigueur relative à l'implantation d'un usage de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est donc pour autoriser l'implantation, d'un établissement pour la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives, à 30 mètres d'une limite de propriété, à 75 mètres d'un bâtiment principal et entouré d'une clôture d'une hauteur de 2,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.3 du Règlement de zonage 181-2003 prévoit que tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de toute ligne de propriété, à une distance minimale de 300 mètres de tout bâtiment principal et entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la demande est relativement faible dû à la localisation en secteur boisé et qu'il n'y a pas de maison sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés situées à l'est et à l'ouest du lot visé par la demande sont complètement boisées et ne possède pas de bâtiment principal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée, soit :

- pour une hauteur de clôture de 7 pieds (2,13 mètres) au lieu de 10 pieds (3,0 mètres),
- pour une distance de 67 mètres de la limite est de la propriété au lieu de 150 mètres;
- pour une distance d'environ 200 mètres au lieu de 300 mètres de la résidence la plus près du projet (904, Quartier-Auger) qui est présentement non habitée;

- pour une distance minimale de 100 mètres par rapport l'emprise de la rue.

Adoptée

EN CONSÉQUENCE, la résolution 136-09-2021 est de nouveau soumise à la considération du conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter la résolution no. 136-09-2021.

Adoptée

147-10-2021

7.1 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande de dérogation mineure de M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle pour la propriété matricule 8345-60-7090**

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Gagnon et Mme Nancy Houle ont présenté une demande de dérogation mineure qui touche la propriété située au 950, Quartier-Auger (lot # 3 842 816, matricule # 8345 60 7090 appartenant à Éric Gagnon et Nancy Houle). La propriété est située dans une zone agricole (509);

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté à une deuxième reprise au comité consultatif d'urbanisme puisque de nouveaux éléments ont été apportés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à obtenir et exploiter une licence de production de cannabis régie par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment doit répondre à des normes strictes certifiées par Santé Canada avant que la production y soit autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le bâtiment ne répond pas aux normes de la réglementation municipale en vigueur relative à l'implantation d'un usage de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est donc pour autoriser l'implantation, d'un établissement pour la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives, à 70 mètres d'une limite de propriété, à 80 mètres d'un bâtiment principal et entouré d'une clôture d'une hauteur de 2,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.3 du Règlement de zonage 181-2003 prévoit que tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de toute ligne de propriété, à une distance minimale de 300 mètres de tout bâtiment principal et entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la demande est relativement faible dû à la localisation en secteur boisé et qu'il n'y a pas de maison sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés situées à l'est et à l'ouest du lot visé par la demande sont complètement boisées et ne possède pas de bâtiment principal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée, soit :

- pour une hauteur de clôture de 7 pieds (2,13 mètres) au lieu de 10 pieds (3,0 mètres);
- pour une distance de 70 mètres de la limite est de la propriété au lieu de 150 mètres;
- pour une distance d'environ 125 mètres au lieu de 300 mètres de la résidence la plus près du projet (904, Quartier-Auger) qui est présentement non habitée;
- Pour une distance de 70 mètres de l'emprise de la rue a lieu de 150 mètres.

Adoptée

148-10-2021

7.2 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande à la CPTAQ pour la propriété matricule 7847-98-5887**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne la propriété ayant le matricule 7847-98-5887;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs procèdent à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la propriété mentionnée ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin, maire, se retire de son siège puisqu'il a un intérêt dans le point suivant.

149-10-2021

7.3 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande à la CPTAQ pour la propriété matricule 7748-82-8392**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne la propriété ayant le matricule 7748-82-8392;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur procède à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'extraire 5 monticules de roc émergeant dans un champ de culture afin d'améliorer ces obstacles à la culture et de permettre la confection d'une couche de sol d'environ 1 mètre au-dessus du roc par le dépôt de remblai.;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin, maire, reprend son siège.

150-10-2021

7. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

151-10-2021

8. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

152-10-2021

9. **Résolution 216-09-2021 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : Projet d'asphaltage du rang Petit 9 située sur le territoire du Village de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Roxton a informé la Municipalité du Village de Roxton qu'elle prévoit effectuer le pavage du Petit 9^{ème} Rang en 2022 afin qu'ils puissent se joindre aux procédures s'ils désirent paver la partie du Petit 9^{ème} Rang qui fait partie de leur territoire (304 mètres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a répondu par la résolution numéro 216-09-2021 mentionnant qu'ils ne disposent pas des budgets nécessaires à l'asphaltage de la partie du Petit 9^{ème} Rang située sur le territoire en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 216-09-2021 mentionne également que la Municipalité du Village de Roxton Falls a la volonté de participer à une démarche visant à transférer la responsabilité de l'entretien du premier tiers du rang Petit 9 faisant partie du territoire du Village, afin que la totalité de l'entretien de cette voie publique soit confiée au Canton de Roxton, soit par entente intermunicipale ou par processus d'annexion;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2019 les élus du Canton de Roxton avaient offert au Village de Roxton Falls d'entreprendre une démarche d'échange de territoire afin que le Canton de Roxton devienne propriétaire du Petit 9^{ème} Rang et que le Village de Roxton Falls devienne propriétaire de la rue Ste-Thérèse (résolution 184-10-2019);

CONSIDÉRANT QU'à des fins d'entretien, d'efficacité lors des travaux de déneigement et géographiques les deux municipalités pourraient tirer avantage à faire cet échange de territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Roxton Falls est propriétaire du réseau d'égout implanté dans l'emprise de la rue Ste-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Roxton Falls avait répondu à cette offre par la résolution numéro 215-11-2019 en mentionnant que les élus n'avaient aucun intérêt à entreprendre cette démarche et qu'ils ne donneraient pas suite à la proposition d'échange de territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de mentionner aux élus du Village de Roxton Falls que le Canton de Roxton est toujours ouvert à un échange de territoire tel que mentionné dans la résolution numéro 184-10-2019.

Adoptée

153-10-2021

10. **Demande d'octroi d'un montant supplémentaire pour le mandat du rapport d'étude géotechnique par Englobe pour le dossier du glissement de terrain dans le Petit 11^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a été mandatée pour effectuer une étude géotechnique pour l'évaluation de la stabilité d'un talus suite au glissement de terrain survenu dans le Petit 11^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a demandé plus d'heures que ce qui avait été prévu au moment de présenter l'offre de services et qu'Englobe s'adresse à la municipalité afin de pouvoir facturer des honoraires supplémentaires;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le montant supplémentaire de 4 700 \$ d'honoraires.

Adoptée

154-10-2021

11. **Offre de services de WSP pour le pavage et le rechargement du Petit 9^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE WSP a présenté une offre de services pour les services professionnels (collecte de données, estimations des coûts, préparation des plans et devis pour soumission et construction, recommandation d'adjudication) pour le rechargement et le pavage du Petit 9^{ème} Rang;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service P21-11036-96 datée du 1^{er} octobre 2021 au montant de 3 500\$

Adoptée

155-10-2021

12. **Société protectrice des animaux de Drummond – Offre de services pour les années 2022 à 2025**

CONSIDÉRANT QUE Philippe Labonté, directeur général de la Société protection des animaux de Drummond (SPAD) a présenté une offre de services pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet offre de service prévoit une augmentation progressive du coût du contrat par citoyen :

- 2022 : 4.18 \$
- 2023 : 4.47 \$
- 2024 : 4.76 \$
- 2025 : 5.05 \$

CONSIDÉRANT QUE le tarif par citoyen en 2021 est de 3,89 \$ en tenant compte que la gestion des médailles est sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de ce coût se justifie par les ajustements qui ont dû être apportés en raison de la COVID-19, l'application de la loi sur les chiens dangereux, le défi de maintien en emploi de nos employés, et la hausse du taux du salaire minimum;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services tel que mentionné ci-dessus pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

156-10-2021

14. **Prévisions budgétaires 2022 du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2022 du service d'inspection en bâtiments sont de l'ordre de 171 462.89 \$ pour l'année 2022 et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 25 178.27 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service d'inspection en bâtiments pour l'année 2022.

Adoptée

157-10-2021

15. **Prévisions budgétaires 2022 du Service de prévention des incendies**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2021 du service de prévention des incendies de la MRC d'Acton sont de l'ordre de 69 437.75 \$ pour l'année 2022 et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 11 369,23\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service de prévention des incendies avec la MRC d'Acton pour l'année 2022.

Adoptée

158-10-2021

16. **Prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

159-10-2021

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 53 041.79 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

160-10-2021

23. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
21 h 10.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

